

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013031664

Dossier numéro : 2013-05-30/16

Titre

30 MAI 2013. - Règlement n° 13-02 portant la création d'un cadre de coordination pour les subsides de la COCON en faveur du Bien-être, ratifié par l'arrêté du Collège n° 20122013-0621

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 03-09-2013 page : 60630

Entrée en vigueur : 01-07-2013

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales Compétences

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) - Conditions

Art. 3

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales, abrogatoires et transitoires

Art. 4-7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Dispositions générales Compétences

Article [1er.](#) § 1er. Le présent règlement régit une matière visée aux articles 128 et 136 de la constitution coordonnée du 17 février 1994.

§ 2. Le présent règlement crée un cadre pour la politique de la COCON en matière de bien-être. Dans le cadre de cette politique, la COCON veut implémenter à Bruxelles des options de politique flamandes et mener une politique innovante et complémentaire adaptée à la situation spécifique de Bruxelles.

§ 3. Partant de son rôle de régie, la COCON veut élaborer le cadre général de la politique en matière de bien-être et, pour la réalisation de cette politique, faire au maximum appel à et collaborer avec des partenaires et initiateurs du terrain.

Objectifs

[Art. 2.](#) Par le biais de ses subsides en faveur du Bien-être, la COCON veut stimuler et faciliter le développement, l'extension et la rénovation des infrastructures de bien-être afin d'offrir les meilleures chances et un accès égal à toutes les personnes qui souhaitent recourir à l'offre de bien-être en néerlandais dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La COCON octroie aux initiatives des subsides en faveur du Bien-être en fonction de la réalisation et de la diffusion d'un réseau aisément accessible, qualitatif et complet d'infrastructures de bien-être, et ce dans les limites du budget.

[CHAPITRE 2.](#) - Conditions